

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 JANVIER 2015

Sous la présidence de M. Cédric PAYNON, Maire

Présents : FOUSSE Louis, COUILLAUT Béatrice, BONNET François, EVEN Christine, GERARDY Pierre-Paul, GUIRKINGER Sandra, LAUER Chantal, LECOMTE Michel, TRONCA Nadine, ROCK Nicolas, WIBRATTE Olivier, ZEIMETH Fernand

Procurations : EL MOUAFAK Nadia donne procuration à PAYNON Cédric
PERRIN Jessica donne procuration à EVEN Christine

Modification de l'ordre du jour

Point supplémentaire n°9 : Transfert de la compétence « mission locale » à la CC3F

Considérant l'absence d'observation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la modification de l'ordre du jour.

1. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté n° 22/2014 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité
- Arrêté n° 23/2014 portant attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- Arrêté n°24/2014 occupation du domaine public communal –stationnement interdit du 24/11 au 05/12/14 pour branchement électrique par l'entreprise FTPC
- Arrêté n°25/2014 portant interdiction d'utiliser le stade communal du 28 au 30/11/14
- Arrêté n°01/2015 portant mise en retraite d'un agent au 31/01/2015

2. Restes à Réaliser

Le Maire entendu, le Conseil municipal reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser de la section investissement, lesquels se répartissent comme suit :

DEPENSES

<u>Opération 45 – Matériel :</u>	
Article 21561 - Matériel roulant :	3 500 €
<u>Opération 76 – Voirie communale :</u>	
Article 2152 – Installations de voirie :	4 300 €
<u>Opération 78 – Enfouissement des réseaux secs :</u>	
Article 2315 – Immobilisations en cours & installa° techniques :	290 000 €

RECETTES

Article 1321 – Subvention d'équipement non transférables-Etat et Ets nationaux :	5 534 €
Article 1323 – Subvention d'équipement non transférables-Département :	9 139 €

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 JANVIER 2015

Article 1383– Subvention d'investissement non transférables-Département : 60 000 €

Soit un montant total de restes à réaliser de 297 800€ en dépenses d'investissement et de 74 373€ en recettes d'investissement.

3. Montant des loyers des logements communaux vacants

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'installer des hottes aspirantes dans les cuisines dans les logements communaux ainsi que de remplacer les éléments de cuisine et de fixer le montant des loyers sans les charges locatives à :

**610€ pour l'appartement situé au 1^{er} étage, côté extension en bois et
570€ pour l'appartement situé sous les combles**

4. Nomination d'un estimateur des dégâts causés par le gibier

Le conseil municipal, le maire entendu et, après en avoir délibéré, décide de **nommer Monsieur Norbert HANDRICK, domicilié à RETTEL**, estimateur des dégâts causés par les gibiers (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins), pour le bail de location courant du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 sur le territoire de la chasse communale de HUNTING.

Il appartiendra à M. HANDRICK de procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers).

5. Motion pour le rattachement du canton de Bouzonville au futur Arrondissement de Thionville

Le Maire expose à l'Assemblée que la réorganisation par l'État du réseau des sous-préfectures en Moselle débouchera sur une nouvelle carte des arrondissements, carte qui devrait prévoir la fusion des arrondissements de Boulay et de Forbach.

Or si l'objectif poursuivi vise à assurer une meilleure réponse aux besoins des usagers et des collectivités, il lui semble que ce rattachement serait plus pertinent si une partie de l'Arrondissement de Boulay, à savoir le Canton de Bouzonville, était rattachée au futur arrondissement de Thionville, issu lui-même de la fusion des Arrondissements de Thionville Est et Ouest.

Deux raisons majeurs militent pour ce rattachement.

La proximité tout d'abord, avec la meilleure connaissance du terrain qu'elle permet et l'instauration d'un dialogue permanent avec les acteurs qu'elle favorise.

Non seulement, le canton de Bouzonville jouxte ceux de Metzervisse et de Sierck-les-Bains, mais de plus, son chef-lieu se situe beaucoup plus près de Thionville que de Forbach. Sa position sur l'axe routier Thionville / Saarelouis, à travers la RD 918, rend la liaison Bouzonville / Thionville beaucoup plus directe, aisée et rapide que celle entre Bouzonville et Forbach.

La cohérence de l'action publique ensuite.

Il suffit de rappeler qu'une partie de l'ancien canton de Bouzonville est rattachée à la totalité du canton de Sierck-les-Bains et que dès lors, il serait normal que ce nouveau canton intègre en totalité lui aussi, l'arrondissement de Thionville. Nul doute qu'une telle partition serait plus lisible.

Pour ces deux raisons, la proximité et la cohérence de l'action publique, les Conseillers municipaux, sont unanimement favorables au rattachement du canton de Bouzonville à l'Arrondissement de Thionville.

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 JANVIER 2015

6. Rapport annuel du syndicat des eaux de Kirschnaumen

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du décret n°95-635 du 06 mai 1995, Monsieur GERARDY, présente au Conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau du SI des Eaux de Kirschnaumen qui **est approuvé dans son intégralité, à l'unanimité.**

7. Adhésion d'une commune au SISCODIPE

Vu les articles L.5211-17 et 18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 25 novembre 2014 par laquelle le Comité du SISCODIPE accepte l'adhésion de la commune de Moyeuve-Petite ;
Après en avoir délibéré à, le conseil municipal **ACCEPTE l'adhésion de la commune de Moyeuve-Petite** et autorise la modification statutaire en découlant.

8. Adhésion et Retrait de Communes au SIVU-Fourrière du Jolibois

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil syndical du SIVU Chenil du Jolibois, prise le 11 décembre 2014, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de suivre la décision du SIVU.
Le Conseil municipal **REFUSE le retrait de la Commune d'Hayange et ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Dampvitoux.**

9. Transfert de la compétence « mission locale » à la CC3F

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 décembre 2014 par laquelle le conseil communautaire accepte le transfert de la compétence « mission locale » et la modification statutaire en découlant ;
Après en avoir délibéré à, l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE le transfert de la compétence « mission locale » et autorise la modification statutaire en découlant.**

Fin de la séance

PAYNON Cédric FOUSSE Louis COUILLAULT Béatrice BONNET François

EVEN Christine GERARDY P.-Paul GUIRKINGER Sandra

LAUER Chantal LECOMTE Michel TRONCA Nadine

ROCK Nicolas WIBRATTE Olivier ZEIMETH Fernand